



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 76472

## Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur le développement de la toxicogénomique. Cette science permet d'étudier l'impact des substances chimiques ou celui des médicaments sur l'expression de plusieurs milliers de gènes au sein de tissus et d'espèces animales à modèles variés. La génomique semble être un outil précieux pour connaître la qualité d'un produit mis sur le marché et a déjà été présentée comme intéressante pour l'industrie pharmaceutique parce qu'elle permet un gain de temps et donc d'argent. Par ailleurs, cette méthode serait adaptée pour tester la toxicité des substances chimiques chez l'homme sans recourir à l'expérimentation animale. Dans la perspective de l'application de la future réglementation - dite REACH, actuellement en cours d'examen par les instances européennes - relative à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et les restrictions qui leur sont applicables, qui vise à renforcer les connaissances sur ces substances et permettre une gestion plus fine des risques liés à leur production et à leur utilisation, il souhaite savoir s'il est envisagé de faciliter le développement de cette discipline, voire la création d'un pôle européen de toxicogénomique chargé de procéder à l'évaluation de ces substances.

## Texte de la réponse

La réglementation européenne REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals) constitue un pas important dans le sens de la protection des citoyens contre les risques potentiels liés aux quelque 30 000 produits chimiques fabriqués ou importés par tonnes, chaque année, dans l'Union européenne. Elle impose aux producteurs et aux utilisateurs industriels de démontrer leur innocuité dans les conditions normales d'utilisation, alors qu'il incombait jusqu'à présent aux plaignants potentiels de faire la preuve des conséquences pour la santé ou pour l'environnement de leur éventuelle toxicité. Le Parlement européen a approuvé en première lecture le 17 novembre 2005 cette nouvelle réglementation qui doit s'appliquer aux 25 États membres de l'Union européenne. La mise en oeuvre de cette nouvelle réglementation nécessite effectivement le développement rapide de nouvelles méthodologies d'analyse et d'évaluation des risques liés à l'exposition aux produits chimiques, et en particulier des méthodes de toxicogénomique qui consistent à identifier le (ou les) gène(s) dont le fonctionnement pourrait être altéré par une exposition prolongée à un produit chimique. Ainsi a-t-on pu identifier des marqueurs de toxicité affectant la reproduction, le développement, les capacités immunitaires, les neurones, etc. Dans le cadre du 7e Programme cadre de recherche et développement (PCRD) de l'Union européenne en cours d'élaboration, le projet de plate-forme européenne « Innovative Medecine » dont la mise en place est soutenue par le ministère de la recherche se propose d'intégrer l'étude d'un certain nombre de ces gènes « marqueurs », ainsi que leur utilisation dans le domaine de la toxicologie prédictive. Initiée par des industriels de la pharmacie pour tester les propriétés toxicologiques et pharmacologiques des nouveaux médicaments, cette plate-forme pourrait servir de point de départ à une initiative européenne de grande ampleur sur les produits chimiques, en dégagant toutes les synergies possibles avec les industriels des secteurs concernés par la nouvelle réglementation REACH.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription** : Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 76472

**Rubrique** : Environnement

**Ministère interrogé** : enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 octobre 2005, page 9880

**Réponse publiée le** : 31 janvier 2006, page 1004